PAVILLON POLONAIS · REJA24 · LISTE DE CONTRÔLE

Documents pour l'immatriculation d'un yacht en Pologne (REJA24) : la liste officielle

Ce que demandent la loi polonaise sur l'immatriculation des yachts et son règlement, point par point, avec les documents acceptés et la disposition exacte. Servez-vous-en pour préparer votre dossier ; lors de la vérification gratuite, nous confirmons la liste pour votre yacht avant que vous ne payiez.

Dernière vérification au regard de la loi : **25 novembre 2026** ·

La liste de contrôle

	Ce qui doit être prouvé	Documents acceptés (un seul suffit)	Base légale
☐	**Preuve de propriété**	• Facture avec TVA • Contrat de vente, d'échange ou de donation • Jugement définitif établissant la propriété • Bateau construit soi-même : déclaration écrite du constructeur (faite sous peine de poursuites pour fausse déclaration) • Yacht construit avant le 1er août 2020 : votre propre déclaration de propriété, faite sous peine de sanctions pénales – jusqu'à ce que le projet de loi UD305 abroge cette règle (14 jours après sa publication)	Loi art. 6 al. 1 pt 1, al. 2 ; art. 28 al. 5

	Ce qui doit être prouvé	Documents acceptés (un seul suffit)	Base légale
☐	**Identité de chaque propriétaire, copropriétaire et de l'armateur (s'il n'est pas le propriétaire)**	• Passeport ou carte d'identité • Société : extrait du registre des sociétés (ou autre document officiel) indiquant la dénomination complète, le numéro fiscal ou d'immatriculation, le siège et les personnes habilitées à agir pour la société	Règlement § 5 al. 1 pt 1 a–b
☐	**Adresse de domicile et adresse de notification en Pologne**	• Votre déclaration de l'adresse de domicile de chaque propriétaire, copropriétaire et armateur • Votre déclaration d'une adresse de notification en Pologne – obligatoire pour chaque propriétaire, copropriétaire et armateur (notre bureau peut être cette adresse)	Loi art. 6 al. 1 pt 2 a ; Règlement § 5 al. 1 pt 1 c–d
☐	**Immatriculation précédente**	• Certificat de radiation du registre précédent, polonais ou étranger • Document confirmant une immatriculation temporaire • S'il n'a jamais été immatriculé : votre déclaration qu'il n'est immatriculé nulle part ailleurs	Règlement § 5 al. 1 pt 2, al. 2 pt 3
☐	**Numéro d'identification de la coque (HIN / CIN / WIN)**	• Une photo lisible de la plaque du constructeur portant le numéro, avec la déclaration CE indiquant le même numéro • Ou un document d'immatriculation qui l'indique • Aucun numéro attribué : votre déclaration	Règlement § 5 al. 1 pt 3, al. 2 pt 4
☐	**Marque, modèle ou type**	• Déclaration de conformité CE • Document du fabricant ou du constructeur • Documentation de conception • Votre déclaration	Règlement § 5 al. 1 pt 5

	Ce qui doit être prouvé	Documents acceptés (un seul suffit)	Base légale
☐	**Longueur, largeur, tirant d'eau maximal, nombre de coques**	• Déclaration CE • Certificat de jauge • Carte de sécurité ou document d'inspection • Document du fabricant ou du constructeur • Votre déclaration – uniquement pour les bateaux jusqu'à 14 m	Règlement § 5 al. 1 pt 6 a
☐	**Catégorie de conception (si elle a été attribuée)**	• Déclaration CE	Règlement § 5 al. 1 pt 6 b
☐	**Propulsion et puissance du moteur**	• Déclaration CE • Carte de sécurité ou document d'inspection • Manuel, carte de garantie ou autre document du fabricant • Votre déclaration – uniquement sans moteur ou jusqu'à 20 kW	Règlement § 5 al. 1 pt 4
☐	**Matériau de la coque**	• Déclaration CE • Carte de sécurité ou document d'inspection • Document du fabricant ou du constructeur • Votre déclaration	Règlement § 5 al. 1 pt 7
☐	**Année de construction et constructeur**	• Déclaration CE • Document du fabricant ou du constructeur • Votre déclaration	Règlement § 5 al. 1 pt 8
☐	**Nombre maximal de personnes à bord, force du vent, hauteur des vagues (si fixés)**	• Déclaration CE • Ou la carte de sécurité du yacht / un document d'inspection, s'ils ont été délivrés	Règlement § 4
☐	**Déclarations CE du yacht et du moteur**	• Joignez-les si elles ont été délivrées. Pas de déclaration CE (non exigée, plus de 10 ans ou duplicata impossible) : votre déclaration	Loi art. 6 al. 3 ; Règlement § 5 al. 2 pt 1–2

	Ce qui doit être prouvé	Documents acceptés (un seul suffit)	Base légale
☐	**Indicatif d'appel et MMSI (seulement s'ils ont déjà été attribués en Pologne)**	• Licence radio de navire polonaise. Pas encore de licence valable : votre déclaration – nous pouvons la demander après l'immatriculation	Règlement § 5 al. 1 pt 9, al. 2 pt 5
☐	**Droit de l'armateur d'exploiter le yacht (seulement si l'armateur n'est pas le propriétaire)**	• Document portant l'accord du propriétaire	Loi art. 6 al. 3

En plus : la demande signée par un propriétaire, un copropriétaire ou leur représentant (sur papier, ou par voie électronique avec un profil de confiance, une signature électronique qualifiée ou une signature personnelle – Règlement § 2), la preuve du paiement de la taxe officielle de 80 PLN (nous la payons) et notre procuration si nous déposons la demande pour vous.

Traductions

Les documents en langue étrangère – **y compris en anglais ou en français** – doivent être joints avec une traduction en polonais faite par un traducteur assermenté ou certifiée par le consul compétent. Les déclarations de conformité CE n'ont pas besoin d'être traduites. S'il n'existe pas en Pologne de traducteur assermenté pour la langue concernée, la traduction d'un traducteur assermenté du pays d'où le yacht a été importé est acceptée (Règlement § 5 al. 3–4).

Chez nous, les traductions assermentées nécessaires à votre immatriculation sont **incluses dans le prix**.

Scans et originaux

Une demande électronique peut être déposée avec des scans. Si vos originaux n'existent que sur papier, ils doivent être présentés à l'organisme d'immatriculation avant le retrait du document d'immatriculation (Loi art. 6 al. 6) – par vous ou par un représentant habilité, pour que vous n'ayez pas à vous déplacer en Pologne. Nous convenons des détails avec vous après la vérification gratuite des documents.

Nous vous demanderons aussi

- Le nom du yacht (33 caractères au maximum, lettres polonaises et chiffres arabes ou romains ; pas un mot désignant les services de secours, rien de vulgaire ni d'injurieux – Règlement § 9) et son port d'attache – pour un yacht de mer, un port maritime polonais (Loi art. 7).
- Les eaux : mer, eaux intérieures ou les deux ; l'usage : plaisance ou commercial (un yacht de plaisance ne peut pas être loué) ; l'usage pour la pêche, le cas échéant (Loi art. 6 al. 1 pt 2 d–f).
- Facultatif, mais utile pour la recherche et le sauvetage : contacts d'urgence, couleurs ou marques de la coque et des voiles, marque, type, puissance et numéro du moteur hors-bord (Loi art. 6 al. 4).

Avant de commencer

La radiation de votre registre actuel passe en premier. Un yacht sous un autre pavillon doit être radié de ce registre avant de pouvoir être inscrit au REJA24. Vous vous en occupez auprès de votre registre actuel ; nous vous indiquons ce que le certificat doit mentionner.

Cette liste décrit uniquement les documents nécessaires à l'immatriculation. Pour naviguer légalement, le yacht doit aussi satisfaire aux exigences polonaises de sécurité et avoir un équipage qualifié, et tout émetteur radio à bord a besoin d'une licence radio de navire. Voir aussi l'immatriculation des yachts en Pologne et le projet de loi UD305, qui ajouterait des exigences pour les yachts qui ne sont pas de propriété polonaise.

Vérification gratuite des documents

Envoyez-nous les scans du dossier complet de cette liste. Nous le vérifions gratuitement et vous disons si votre yacht a besoin d'autre chose – avant que vous ne payiez. Nous n'examinons pas les documents un par un.

Commander l'immatriculation et la licence radio

Envoyez-nous vos scans par e-mail